



DECISION MUNICIPALE N° 040 /04 /2025

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal n°46 à [REDACTED]

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 02/02 du 24 février 2025 donnant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 8 « *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières* » ;

Vu la délibération n° 05/07 du 25 mai 2023 portant sur la tarification des concessions funéraires ;

Considérant la demande présentée par [REDACTED], domicilié à [REDACTED], en date du 18/04/2025, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal ;

DECIDE

Article 1 : D'accorder dans le cimetière communal de Saint-Zacharie, la concession columbarium perpétuel n° 46 à [REDACTED], à compter du 18/04/2025 à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de : 1800 €.

Article 2 : Mme la Directrice Générales des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et à M. le Percepteur de Brignoles.

Article 3 : M. le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Saint-Zacharie, le 18 avril 2025

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB